

Montréal, le 3 mars 2010

Madame Stella Lenev
Directrice principale
Environnement et affaires corporatives
Hydro-Québec
75, boul. René-Lévesque Ouest, 20^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

N/Réf. : 09 02 33

Madame,

La présente donne suite à la plainte que M^{me} ... et M. ... ont adressée à la Commission d'accès à l'information (la Commission) à l'endroit d'Hydro-Québec.

Pour l'essentiel, les plaignants allèguent qu'Hydro-Québec aurait inscrit, sur un document contenu au dossier de M. ..., le numéro d'identification du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) de M^{me} ..., alors que cette dernière n'a aucun contrat avec Hydro-Québec.

Les faits en cause ne sont pas contestés par Hydro-Québec. Par contre, vous expliquez que depuis l'implantation d'un nouveau système d'information pour la clientèle en 2008, le numéro d'identification du MESS n'apparaît plus au dossier de M. ... et il n'est pas conservé dans les archives d'Hydro-Québec non plus.

Ainsi, après analyse, la Commission estime que la situation décrite à la plainte ne contrevient pas aux dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* puisque Hydro-Québec ne conserve plus le numéro d'identification du MESS.

En conséquence, la Commission ferme le dossier relatif à la plainte de M^{me} ... et M....

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Christiane Constant
Juge administratif